

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Signature de la convention 2016 entre la commune de Châtellerault et l'association Médiation 86

Créée en 1998, sous la dénomination initiale, Association d'employeurs pour le développement de services aux publics (AEDSP), Médiation 86 est une association de loi 1901.

La délibération n°17 du 09 juillet 1998 avait défini deux principales missions sécurisation de certaines sorties d'écoles et manifestations sportives.

Depuis cette date, la présence des médiateurs sur le territoire de la ville s'est développée.

Au fur et à mesure des années et du développement de certains de ses quartiers, la ville a souhaité étendre le nombre d'interventions de médiation et la présence sur le territoire, pour s'assurer de la tranquillité publique de certaines zones et manifestations et faire respecter les notions essentielles du bien-vivre ensemble.

L'association compte les adhérents suivants : la Commune de Châtellerault, la Communauté d'agglomération du Pays chatelleraudais, la société KEOLIS (TAC), la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, Vienne Habitat et la société Auchan.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 JUIN 2016

n°38

page 2/2

La Commune de Châtellerault s'assure régulièrement de la présence des médiateurs, de jour comme de nuit, sur des interventions de prévention et de gestion des conflits, de contribution à la tranquillité publique, de veille sur les quartiers, de présence aux abords d'établissements municipaux, tels que les écoles, et de veiller au bon déroulement de certaines manifestations ou évènements festifs.

Elle sollicite pour cela l'association Médiation 86.

* * * * *

VU le Code du travail et notamment les articles L.1253-17 et suivants et R.1253-43 et suivants,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 09 juillet 1998, autorisant la commune à adhérer à l'association AEDSP,

VU la modification des statuts de l'association en date du 16 octobre 2010, portant le nom de Médiation,

VU la décision du conseil d'administration de l'association qui détermine pour 2016 le coût horaire pour les missions de jour à 17,50 € HT.

CONSIDERANT les besoins en personnel de médiation de jour et de nuit de la commune de Châtellerault, qui se sont étendus à la présence dans les quartiers et les interventions d'urgence, compte tenu des troubles à la tranquillité dans les espaces publics et au sein d'équipements publics,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour l'année 2016 avec l'association Médiation 86 à effet au 1er janvier 2016.

Les crédits imputables à cette action relèvent de la ligne budgétaire 520/62878/4510, pour un montant maximum de 109 000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

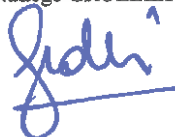
Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 29/06/2016